

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2021

Convocation du 10 novembre 2021

Affichage du 10 novembre 2021

Nombre de Conseillers	En exercice :	11
	Présents	9
	Votants	11

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montiers, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni dans le respect des gestes barrières et avec port du masque, en huis clos, dans le préfabriqué situé derrière la Mairie, sous la présidence de M Xavier DENEUFBOURG Maire.

ÉTAIENT PRÉSENT : Mmes et MM DENEUFBOURG Xavier, LARSONNIER Virginie, VINCENT Catherine, DENEUFBOURG Julie, RIDARD Denise, FOUBERT Jean-Claude, FRENAUX Françoise, DROOP Marie et DELÉGLISE Thierry.

ABSENT EXCUSÉ : Mme GOVART Anne-Sophie (pouvoir donné à RIDARD Denise) et M. LUCAS Nicolas (pouvoir donné à FOUBERT Jean-Claude).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DROOP Marie.

Le compte rendu de la dernière séance est adopté sans observation à l'unanimité des présents.

POINT 1 (délibération 2021-017)

AIDE A LA SCOLARITÉ 2021/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder l'aide à la scolarité pour l'année scolaire 2021/2022 ; pour les lycéens et apprentis ayant un salaire ne dépassant pas 40 % du SMIC, pour les familles résidant sur la commune de Montiers imposables ou non imposables, dans les conditions suivantes :

- Foyer avec 1 enfant scolarisé : 50,00 €
- Foyer avec 2 enfants scolarisés : 70,00 €
- Foyer avec 3 enfants scolarisés : 80,00 €
- Apprentis : 50,00 €

POINT 2 (délibération 2021-018)

FERMAGES : RENOUELEMENT DU BAIL ZD87

Le bail de la parcelle cadastrée section ZD n° 87, lieudit « le Montsaubert » arrive à son terme. Monsieur le Maire propose le renouvellement pour une durée de 9 ans, soit du 11 novembre 2021 au 10 novembre 2030, sur la base du fermage annuel de la valeur de 116,93 € à l'hectare.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le renouvellement du bail pour une période de 9 ans (du 11 novembre 2021 au 10 novembre 2030) sur la base du fermage annuel de la valeur de 116,93 € à l'hectare et autorise M le Maire à signer l'avenant au contrat correspondant.

POINT 3 (délibération 2021-019)

EOLIENNES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet d'implantation du parc éolien à Noroy. Ce projet compterait 5 éoliennes dont la plus haute culminerait à 170 m soit 30 m de plus que celles de Bailleul-le-Soc, visibles à des kilomètres à la ronde.

Après délibération, le conseil municipal émet à l'unanimité un avis défavorable pour un projet d'implantation d'éoliennes sur la commune.

En effet, nous signalons des inconvénients majeurs, listés ci-dessous, **pour le DÉVELOPPEMENT du territoire, la BIODIVERSITÉ, les TERRES et ÉLEVAGES AGRICOLES, le RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE, la SANTÉ.**

- Nous essayons, depuis de nombreuses années, de **valoriser nos villages** ruraux en mettant en avant leurs paysages protégés, leurs monuments anciens que nous restaurons avec des subventions publiques mais également en endettant nos communes. Comment pourrions-nous accepter de voir tous ces efforts et tous ces investissements d'un coup balayés par un projet totalement en contradiction avec ce que nous cherchons à mettre en avant : les espaces boisés protégés, la faune et la flore, le bâti ancien et le calme de notre environnement.
- La mise en place des socles et fondation suppose des milliers **de tonnes de béton**, que personne ne viendra enlever et qui resteront à jamais dans nos sous-sols.
- De plus, l'acceptabilité sociale de ces engins étant de plus en plus difficile à obtenir. Que va-t-il se passer si cette filière, qui ne repose que sur **des enjeux économiques lucratifs**, se trouve en difficulté et ne peut assurer la maintenance ou le démantèlement à termes de ces engins ?
- Et qui gèrera cela en fin de vie des éoliennes ? Qui va payer pour leur **démantèlement** ? Nous nous inquiétons des sommes importantes qui pourraient être demandées aux particuliers ou aux collectivités ?
- La **lutte contre le réchauffement climatique**, qui est l'urgence absolue, passe par la baisse des émissions de CO2. Soutenir les éoliennes est contreproductif à cet égard car l'éolien ne fonctionne qu'en intermittence (23 % du temps), il est indispensable d'y adjoindre une autre source d'énergie. Si on ne veut pas de centrales gaz ou charbon, (trop de CO2), c'est donc le nucléaire, décarboné, qui va assurer les 100 % de production d'électricité.
- Donc ces éoliennes dont la production énergétique, trop aléatoire et non stockable, ne dispose pas de produire de l'électricité autrement mais constitue juste un « supplément » qui **coûte très cher** aux contribuables mais rapporte beaucoup à certains entrepreneurs organisés en puissants lobbys, sont en fait un alibi écologique mais en aucun cas ne contribue aux économies d'énergie no à la lutte contre le réchauffement climatique.
- La puissance réelle utile des éoliennes est proportionnelle à leur temps d'activité, lié au vent. On l'estime à environ 20 %. Il faudrait donc des milliers d'éoliennes pour obtenir un équipement pertinent, mais même ainsi, le côté aléatoire imprévisible des vents ne nous dispenserait pas de mode de production d'énergie pilotable. Donc on fabrique **coûteusement** (en termes d'euros, de CO2 et de terres rares) ces éoliennes qui ne remplaceront jamais d'autres infrastructures !
- Nous vous rappelons que nous sommes en zone rurale et que **nos terres**, nos champs, sont un atout qu'il faut **protéger, défendre, soutenir**, et non pas polluer en surface, en sous-sol ou visuellement.
- De nombreux éleveurs s'inquiètent de la présence de ces engins qui semblent-ils affectent la **santé** de leurs troupeaux. Sans parler de la santé humaine, **physique et psychique**. Ni des milliers d'oiseaux et de chauve-souris, que nous essayons de protéger par ailleurs, et qui sont tués chaque année par ces engins.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de bien vouloir notifier que l'ensemble des membres du conseil municipal de Montiers, sont opposés et déterminés à lutter contre l'implantation de ces éoliennes.

POINT 4 (délibération 2021-020)

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR
« L'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ-PLATEAU RALENTISSEUR – CARREFOUR RUE
DES VIGNES ET RUE DE SAINT JUST »**

La commune de Montiers a réalisé un diagnostic routier et une étude de la circulation sur la RD 152 et les rues adjacentes en 2020, suite aux nombreuses incivilités et infractions au code de la route constatées.

Le coût total de l'opération étant très élevé, soit 389 750,90 € HT, le Conseil Municipal a décidé de sécuriser l'axe principal en priorité en deux endroits sur la RD 152.

Tout d'abord, au niveau du carrefour de la rue des Vignes avec la rue de Saint Just en y intégrant un plateau surélevé, pour limiter la vitesse et en intégrant le stop dans la rue de Saint Just. Le coût H.T. de l'opération s'élève à : **57 770,40 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec **6 VOIX POUR** et **5 ABSTENTIONS**, sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise au taux communal de 38 % soit 21 952,75 €.

POINT 5 (délibération 2021-021)

**DEMANDE DE SUBVENTION A L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR POUR
« L'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ-PLATEAU RALENTISSEUR – CARREFOUR RUE
DES VIGNES ET RUE DE SAINT JUST »**

La commune de Montiers a réalisé un diagnostic routier et une étude de la circulation sur la RD 152 et les rues adjacentes en 2020, suite aux nombreuses incivilités et infractions au code de la route constatées.

Le coût total de l'opération étant très élevé, soit 389 750,90 € HT, le Conseil Municipal a décidé de sécuriser l'axe principal en priorité en deux endroits sur la RD 152.

Tout d'abord, au niveau du carrefour de la rue des Vignes avec la rue de Saint Just en y intégrant un plateau surélevé, pour limiter la vitesse et en intégrant le stop dans la rue de Saint Just. Le coût H.T. de l'opération s'élève à : **57 770,40 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec **6 VOIX POUR** et **5 ABSTENTIONS**, sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR au taux de 40 % soit 23 108,16 €.

POINT 6 (délibération 2021-022)

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR
« L'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ-RÉTRÉCISSEMENT DE VOIRIE – RUE DES
VIGNES DU N° 28 AU 36 »**

La commune de Montiers a réalisé un diagnostic routier et une étude de la circulation sur la RD 152 et les rues adjacentes en 2020, suite aux nombreuses incivilités et infractions au code de la route constatées.

Le coût total de l'opération étant très élevé, soit 389 750,90 € HT, le Conseil Municipal a décidé de sécuriser l'axe principal en priorité en deux endroits sur la RD 152.

Dans un premier temps, l'aménagement d'un plateau surélevé au carrefour de la rue des Vignes et de Saint Just. Ensuite, le rétrécissement de la largeur de la chaussée de la rue des Vignes, du n° 28 au 36, pour permettre de modérer la vitesse des véhicules, notamment des poids lourds ; aux abords de l'arrêt de bus sur la place, très fréquenté depuis la fermeture de l'école pour les élèves des cycles 1 et 2. Le coût H.T. de l'opération s'élève à : **37 057,90 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec **6 VOIX POUR** et **5 ABSTENTIONS**, sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise au taux communal de 38 % soit 14 082,00 €.

POINT 7 (délibération 2021-023)

DEMANDE DE SUBVENTION A L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR POUR « L'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ-RÉTRÉCISSEMENT DE VOIRIE – RUE DES VIGNES DU N° 28 AU 36 »

La commune de Montiers a réalisé un diagnostic routier et une étude de la circulation sur la RD 152 et les rues adjacentes en 2020, suite aux nombreuses incivilités et infractions au code de la route constatées.

Le coût total de l'opération étant très élevé, soit 389 750,90 € HT, le Conseil Municipal a décidé de sécuriser l'axe principal en priorité en deux endroits sur la RD 152.

Dans un premier temps, l'aménagement d'un plateau surélevé au carrefour de la rue des Vignes et de Saint Just. Ensuite, le rétrécissement de la largeur de la chaussée de la rue des Vignes, du n° 28 au 36, pour permettre de modérer la vitesse des véhicules, notamment des poids lourds ; aux abords de l'arrêt de bus sur la place, très fréquenté depuis la fermeture de l'école pour les élèves des cycles 1 et 2. Le coût H.T. de l'opération s'élève à : **37 057,90 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec **6 VOIX POUR** et **5 ABSTENTIONS**, sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR au taux de 40 % soit 14 823,00 €.

POINT 8 QUESTIONS DIVERSES

- CCPP : comptes rendus par Monsieur le Maire, du conseil communautaire du 21 octobre dernier et de la conférence des maires du 16 novembre 2021.
- RPC les Hirondelles : compte rendu du conseil syndical du 12 octobre dernier fait par Monsieur DELÉGLISE.
- Mme RIDARD demande que le vote de Mme FRENAUX pour le point n° 2 sur le renouvellement du bail ZD87 ne soit pas pris en compte mais souhaite qu'il figure en abstention. M. FOUBERT préfère qu'il soit mentionné « n'a pas pris part au vote » pour que ce soit un « vote propre ».
- Mme FRENAUX demande où en est l'installation de la hotte achetée il y a 8 ans, pour la cuisine de la salle des fêtes. M le Maire annonce que l'installation sera réalisée dès que le réaménagement de la cuisine sera effectué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 05 minutes.

*Conseil Municipal de Montiers
Séance du 19 novembre 2021*

Signatures des présents ou représentés pour les délibérations énumérées ci-dessous :

- N° 1 : Aide à la scolarisation (délibération N° 2021-017)
- N° 2 : Fermages : renouvellement du bail ZD87 (délibération N° 2021-018)
- N° 3 : Eoliennes (délibération N° 2021-019)
- N° 4 : Demande de subvention au Conseil Départemental pour « l'aménagement de sécurité-rétrécissement de voirie – rue des Vignes du n° 28 au 36 » (délibération N° 2021-020)
- N° 5 : Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR pour « l'aménagement de sécurité-rétrécissement de voirie – rue des Vignes du n° 28 au 36 » (délibération N° 2021-021)
- N° 6 : Demande de subvention au Conseil Départemental pour « l'aménagement de sécurité - plateau ralentisseur – carrefour rue des Vignes et rue de Saint Just » (délibération N° 2021-022)
- N° 7 : Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR pour « l'aménagement de sécurité - plateau ralentisseur – carrefour rue des Vignes et rue de Saint Just » (délibération N° 2021-023)
- N° 8 : Questions diverses

Nom	Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à	Emargement
DENEUFBOURG	Xavier	X			
LARSONNIER	Virginie	X			
VINCENT	Catherine	X			
DENEUFBOURG	Julie	X			
RIDARD	Denise	X			
FOUBERT	Jean-Claude	X			
FRENAUX	Françoise	X			
GOVART	Anne-Sophie		X	Denise RIDARD	
LUCAS	Nicolas		X	Jean-Claude FOUBERT	
DROOP	Marie	X			
DELÉGLISE	Thierry	X			